

DÉLIBÉRATION N°DL20210151 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain et du conseil municipal de la ville de Saint-Chamond lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de :

- la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole,
- la répartition du produit 2021 des amendes de police.

I. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 :

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la ville de Saint-Chamond sera de 1 499 159,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 2 005 763,72 €, soit une diminution de 506 604,72 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Saint-Chamond d'un montant de 506 605 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

II. La répartition du produit des amendes de police pour 2021 :

En devenant communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants.

Ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux communes concernées via l'attribution de compensation en investissement a été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant.

En effet, cette réforme a conduit à ne plus intégrer les amendes liées au dépassement ou au non-paiement du stationnement dans le produit des amendes de police, mais dans un Forfait Post Stationnement (FPS).

Cette restitution du produit des amendes de police a été reconduite en 2020, année portant d'importantes régularisations sur les années antérieures.

Le montant du produit des amendes de police 2021 a été notifié à Saint-Etienne Métropole (1 854 349 €) et il convient de prévoir ses modalités de répartition entre les communes concernées compte-tenu :

- des importantes régularisations sur les exercices antérieurs en 2020,
- des effets de la réforme du stationnement payant structurellement établis,
- de la perception par la ville de Saint-Etienne du forfait post stationnement.

Il est proposé de répartir le montant du produit des amendes de police 2021 sur la base du produit moyen des années 2018 et 2019 perçu par les communes de plus de 10 000 habitants concernées, hors ville de Saint-Etienne qui perçoit le produit du forfait post-stationnement, ainsi que le groupe des communes de moins de 10 000 habitants. La ville de Saint-Etienne percevrait le solde de l'enveloppe.

Les résultats de la répartition du produit des amendes de police sur l'année 2021 avec la mise en œuvre de ces modalités sont les suivants :

Collectivités	Proposition répartition 2021	Poids respectif
ANDREZIEUX BOUTHEON	42 156,84	2,27%
CHAMBON FEUGEROLLES	22 846,23	1,23%
FIRMINY	169 490,92	9,14%
RIVE DE GIER	83 958,95	4,53%
ROCHE LA MOLIERE	16 521,44	0,89%
SAINT CHAMOND	169 835,49	9,16%
SAINT ETIENNE	1 281 475,97	69,11%
<i>Total</i>	<i>1 786 285,84</i>	<i>96,33%</i>
Communes - 10000 Habitants	68 063,16	3,67%
	1 854 349,00	100,00%

En conséquence, il est proposé de minorer l'attribution de compensation négative en investissement de la ville de Saint-Chamond pour un montant de 169 835,49 € en 2021.

L'attribution de compensation en investissement de la ville de Saint-Chamond sera révisée chaque année en fonction de cette nouvelle clé de répartition.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole;
- **d'approuver** la nouvelle clé de répartition ainsi définie appliquée au produit des amendes de police perçu en 2021 et sur les années suivantes et la révision de l'attribution de compensation en investissement communale telle que présentée ci-dessus au titre des principes de la répartition.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD